

- *Vu le Code de l'Education, en particulier ses articles L.781-1 à L.781-4 ;*
- *Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;*
- *Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2015, notamment son article 10 ;*
- *Vu l'arrêté n°2016-2531 du 21 décembre 2016 portant sur la composition du conseil d'administration de l'Université des Antilles ;*
- *Vu l'arrêté n°2017-126 du 7 février 2017 relatif à l'élection du vice-président du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles ;*
- *Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;*
- *Vu la déclaration de candidature de Monsieur Michel GEOFFROY enregistrée le 16 février 2017 ;*

Les membres du Conseil d'Administration

Elisent M. Michel GEOFFROY, Vice-Président du Conseil d'Administration, à la majorité absolue des membres. Son mandat prendra fin avec celui du Président.

1^{er} TOUR DU SCRUTIN

Nombre de membres élus du Conseil d'Administration	30
Majorité requise	16 voix
Nombre de votants	30
Nombre de voix en faveur de M. Michel GEOFFROY	23
Nombres de bulletins blancs ou nuls	7

Pointe-à-Pitre, le 21 février 2017

Le Président de l'Université des
Antilles

Pr. Eustase JANKY

